



DECISION DU MAIRE N° 30/2025 DU 3 OCTOBRE 2025

CONTRAT DE COREALISATION DANS LE CADRE DES HIVERNALES 2026 POUR LE SPECTACLE « LE MEDECIN MALGRE LUI »

Le Maire de Vert le Grand ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 portant délégation générale à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le contrat de coréalisation dans le cadre des Hivernales 2026 pour le spectacle « Le médecin malgré lui » par la compagnie Atelier de l'Orage ;

DECIDE

ARTICLE 1er : de signer le contrat de coréalisation d'un spectacle avec la compagnie « Atelier de l'Orage » pour un montant de 3 648.40 € HT soit 3 849,06 € TTC.

ARTICLE 2 : La décision sera notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publicité.

A Vert le Grand, le 3 octobre 2025

Le Maire,

Thierry MARAIS